



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 005-210501664-20220531-2022_043-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-043

Séance du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente minutes, l'assemblée

délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Daniel ROUIT.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	10
Absents	5
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Etaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine,

Procurations :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia
M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. PINERO Pierre

Absents :

M. COULLOMB Christian, Mme TOLLENAAR Elisabeth

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

<u>Date de convocation</u>
25/05/2022
<u>Date d'affichage</u>
25/05/2022

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME NATATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Dans le cadre du plan interministériel de prévention des noyades, deux dispositifs nationaux ont été mis en place pour les enfants du primaire : l'aisance aquatique pour les 4-6 ans et savoir nager pour les enfants de 6 ans et plus.

Ainsi, pour mettre en œuvre ces dispositifs, l'école primaire organise des séances en cette fin d'année scolaire 2021-2022 à la piscine municipale de Laragne-Montéglin, la commune de Serres ne disposant pas d'une telle structure.

Le coût est estimé à 8 000 €, pour moitié le transport et moitié les frais d'utilisation de l'équipement.

Le Maire propose de demander une aide auprès de la commission Vie Locale du Département dans son programme « pratique sportive des écoles primaires », une aide auprès de l'Agence Nationale du Sport qui peut financer uniquement sur le dispositif « aisance aquatique », une aide auprès de la Ligue de Natation sachant que le montant total des aides souhaitées ne pourra atteindre les 80 % du coût total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Autorise le Maire à demander des aides auprès des différents organismes susceptible de cofinancer ce projet
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 005-210501664-20220531-2022_043-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres.

Le Maire,



Daniel ROUIT.